

Une expression clé pour l'application des articles 4 et 5 est « chaque fois que cela est réalisable et par des moyens appropriés ». Cela laisse une liberté d'action considérable, et on s'attend à ce que certains télédiffuseurs tardent à se conformer aux nouveaux règlements.

3.4 HARMONISATION DU DROIT D'AUTEUR

La CE a également l'intention d'introduire une législation visant à harmoniser le droit d'auteur dans l'ensemble de la Communauté et prépare actuellement un certain nombre d'ébauches de directives en ce sens. La première est la Directive relative au droit de location et de prêt, qui a été adoptée en novembre 1992.

Directive relative au droit de location et de prêt et à certains droits voisins du droit d'auteur

Les principaux objectifs de cette directive sont de protéger la propriété intellectuelle des oeuvres audiovisuelles contre l'exploitation non autorisée sur le marché et d'harmoniser cette protection dans l'ensemble de l'Europe afin de prévenir des distorsions du marché entraînant des pratiques commerciales non équitables. Cette directive semble nécessaire parce que les principaux pays membres de la CE ne permettent pas tous aux producteurs et aux artistes interprètes de contrôler la reproduction et la distribution de leurs oeuvres par vidéo, câble ou satellite.

La CE veut élargir la législation sur le droit d'auteur pour protéger les revenus des auteurs et des artistes interprètes contre l'exploitation non autorisée de leurs créations et ce, à l'aide d'un système du droit d'auteur commun à plusieurs territoires européens. Mais certains producteurs et télédiffuseurs, particulièrement au Royaume-Uni, pays qui pourrait être le plus durement touché, craignent une réduction du nombre et de la variété des productions. Effectivement, cela augmente le risque pour l'investissement d'un producteur puisque tous les paiements aux artistes ou aux réalisateurs pourraient devoir être augmentés si une production était louée par la suite.

La Directive sur le droit de location et de prêt s'applique rétrospectivement à toutes les oeuvres protégées, au 1^{er} janvier 1993, par la loi sur le droit d'auteur des pays membres. Cette situation a des répercussions sur l'envergure et la gamme des nouvelles productions. On craint au Royaume-Uni qu'il y ait une réduction importante de la valeur éventuelle des catalogues d'émissions et de films actuels par suite de l'augmentation des montants payables aux « nouveaux » détenteurs de droits d'auteur autres que le producteur, comme le réalisateur et d'autres créateurs et artistes interprètes.

La Directive sur le droit de location et de prêt est la première de plusieurs directives visant à harmoniser la législation sur le droit d'auteur. En plus de la directive sur le droit d'auteur pour le câble et le satellite (voir ci-dessous), les autres directives comprennent :

- la ratification de la Convention de Berne (version de Paris) et du Traité de Rome de 1961;